



Hôtel de Ville
13710 FUVEAU
Tél. 04 42 65 65 00
Fax 04 42 65 65 42
www.fuveau.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités)

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 14 avril 2015, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal - le 20 avril 2015 à 19H00 - sous la présidence de Madame Hélène ROUBAUD-LHEN, Maire.

- . Présents : Mme ROUBAUD-LHEN, Mme LEFORT, M. GOUIRAND,
Mme BAGOUSSE, M. BLAIS, Mme VEUILLET, M. MICHELOSI,
Mme BONFILLON-CHIAVASSA, M. VOLANT, M. CHAINE,
Mme BARTHELEMY-LASSAGNE, M. LIAUTAUD, Mme COMES-HAUC,
Mme FEREOUX, Mme MARCELLI, Mme BONNET, Mme CAILLOL,
Mme TOUEL-CLEMENTE, M. FOUAN, M. DUBUS, Mme PELLENZ,
M. LEVY, Mme ARNAUD, M. NEUVILLE.
- . Procurations : M. ALBANESE à M.LIAUTAUD
M. GIRAUD à Mme ROUBAUD-LHEN
M. ZACHARIA à Mme VEUILLET
M. EUDIER à M. GOUIRAND
Mme BUTAVAND (**arrivée à 19h05**) à Mme BONFILLON-CHIAVASSA

Le quorum étant atteint, Mme Hélène ROUBAUD-LHEN – Maire - a ouvert la séance et M. Antoine FOUAN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

19h05, arrivée de Mme BUTAVAND.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2015

L'assemblée prend connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 16 mars 2015 et décide de son adoption par 24 voix pour, 3 abstentions (MM. DUBUS, LEVY et ARNAUD) et 2 contre (MM. PELLENZ et NEUVILLE).

1 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

Mme le Maire informe des décisions prises et donne les précisions souhaitées aux élus.

2 – AFFAIRES GENERALES

2.1 – DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

La réforme du classement des Offices de Tourisme fixant les critères de classement des Offices de Tourisme a changé.

Depuis cette réforme, le classement en étoiles n'est plus possible.

Désormais, un dossier de demande de classement doit être présenté auprès du représentant de l'Etat. Celui-ci étudie et vérifie la situation de la conformité de l'Office de Tourisme aux critères de classement en fonction de la catégorie sollicitée.

Ces critères traduisent les engagements de l'Office de Tourisme :

- Relation avec sa collectivité de rattachement qui donnera lieu à la signature d'une convention par laquelle l'office s'engage à atteindre des objectifs contractualisés puis à évaluer leur mise en œuvre,
- Relation avec les professionnels de la destination qui se développe à travers la mission d'animation et de coordination des entreprises et partenaires impliqués dans le développement touristique du territoire selon l'ampleur des missions déléguées,
- Relation avec la clientèle touristique qui exprime la promesse de qualité de service qui s'attache à la catégorie de classement à laquelle appartient l'office reflétée par des critères décrivant l'accès à l'information, l'ambiance des lieux et la compétence des agents affectés notamment aux fonctions d'accueil et d'information.

Afin de continuer à bénéficier de cette homologation tourisme, la Municipalité, sur proposition de l'Office de Tourisme, souhaite déposer un dossier de renouvellement auprès des services de la Préfecture.

Aussi, Mme BARTHELEMY-LASSAGNE propose à l'assemblée délibérante :

- *de solliciter le classement de l'Office de Tourisme,*
- *et d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.*

M. DUBUS : Pouvez-vous nous apporter des détails sur le fonctionnement de la convention ?

Mme BARTELEMY-LASSAGNE : L'objectif premier de ce classement est de pouvoir participer à des programmes régionaux, nationaux et européens et ainsi avoir la possibilité d'obtenir des subventions des différentes collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3 – FINANCES

3.1 - INDEMNITE ANNUELLE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

La législation prévoit une indemnité allouée aux prêtres affectataires des églises communales pour le gardiennage de celles-ci.

Le plafond indemnitaire - applicable pour le gardiennage des églises communales – demeure, en 2015, identique à celui fixé, pour 2014, par la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 26 février 2015.

Conformément aux textes, Mme BAGOUSSE propose donc à l'assemblée délibérante :

- *d'attribuer l'indemnité de gardiennage de l'église à Monsieur le Curé de la paroisse de Fuveau d'un montant de 119.55 € pour l'année 2015,*
- *d'inscrire cette dépense au compte 6282 du budget communal, et*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.2 - DECISION MODIFICATIVE N°2015/1 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Afin de régulariser certaines écritures comptables et ajuster les prévisions, il convient de modifier les prévisions de crédits du Budget Principal de la Commune tout en respectant l'équilibre de celui-ci :

INVESTISSEMENT DEPENSES

OPE 036 – AMENAGEMENT DU CIMETIERE

21/21316/020 Equipements du Cimetière + 22 800.00 €

OPE 26 – VOIRIE COMMUNALE

21/2151/020 Réseaux de Voirie - 22 800.00 €

TOTAL SECTION = + 0.00 €

Cette décision modificative s'équilibre donc comme suit :

Dépenses d'investissement : + 0.00 €

Aussi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- *d'autoriser les virements de crédits tels que présentés ci-dessus, et*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.3 - ASSOCIATION DU SOUVENIR FRANCAIS – SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2015

Le dossier de demande de subvention de l'association du Souvenir Français est arrivé après le vote du Budget Primitif 2015 et n'a pu être acté lors de celui-ci. Il a été instruit par les services et les élus et est complet.

Aussi, il convient que l'assemblée municipale délibère le montant de la subvention accordée à cette association.

Ainsi, M. LIAUTAUD propose à l'assemblée délibérante :

- *d'octroyer une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2015, d'un montant de 350 € au Souvenir Français,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.*

M. DUBUS : L'association du Souvenir Français vous a-t-elle fait part d'une demande de subvention exceptionnelle concernant un projet pour amener les enfants au Camp des Milles ?

M. LIAUTAUD : Dans le dossier que nous avons eu et que nous avons analysé, il n'y a qu'une demande et une lettre formelle signée par le Président de l'association qui demande une subvention d'un montant de 350 €. Il est évoqué dans le dossier la visite du Camp des Milles mais il n'y a pas de demande exceptionnelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.4 - FONDS DE CONCOURS GLOBALISES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

La Commune de Fuveau sollicite des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération pour des opérations d'investissement inscrites à son budget 2015.

Ces fonds de concours s'élèvent à 50 % de la part restant à charge de la Commune.

1 – Acquisition de panneaux lumineux

La Commune a lancé une consultation pour l'acquisition de 5 panneaux lumineux : placés dans des lieux de passage, ils permettront une diffusion d'information rapide de la population sur des événements accidents, travaux, animations, messages d'alerte,...

Ils seront accessibles, via des procédures sécurisées, de n'importe quel ordinateur.

- Coût de l'opération (achat/installation/mise en fonction) : 57 078 euros hors taxes
- Subvention sollicitée : 50 % soit 28 539 euros

2 – Renforcement du pont Jas de Bassas

La Commune a lancé une consultation pour renforcer et consolider le pont situé à l'impasse dite Jas de Bassas.

Cet ouvrage, situé entre le RD46 et le RD96, permet la jonction de ces deux voies de circulation et la desserte d'habitations.

Les travaux prévus consistent en la mise en place d'un dispositif d'étanchéité et l'amélioration des conditions hydrauliques.

- Coût des travaux 100 000 euros hors taxes
- Subvention sollicitée : 50 % soit 50 000 euros

3 – Mobilier de classes / équipements de cuisine / équipement ALSH

Il s'agit d'équipements en vue de réaménager la cuisine du mac les moussaillons et de compléter son mobilier, d'équipements pour nos différentes cuisines satellites, de mobilier pour meubler une classe supplémentaire à élémentaire Ouviaère ainsi que les locaux spécifiques à l'ALSH.

- Coût de l'opération : 36 890 euros hors taxes
- Subvention sollicitée : 50 % soit 18 445 euros

4 – Réfection de chemins communaux

Il est proposé de solliciter des subventions pour la réfection soit en bicouche soit en enrobé des chemins suivants : impasse Jas de Bassas – impasse d'Aurumy – chemin de Marloi et du Gascon – chemin de Saint François – chemin des Crêtes – chemin de la Grande Bastide – chemin de la Bastide Neuve.

- Coût global de l'opération : 216 667 euros hors taxes
- Subvention sollicitée : 50 % soit 108 333 euros

5 – Acquisitions de deux véhicules électriques pour les services techniques municipaux

Dans le cadre de la modernisation du parc de véhicules municipaux et afin de réaliser des économies, il est proposé l'acquisition de deux véhicules électriques qui viendront remplacer deux véhicules vieillissants et consommateurs de carburants.

- Coût de l'opération : 40 000 euros hors taxes
- Subvention sollicitée : 50 % soit 20 000 euros

6 – Acquisitions de livres pour la bibliothèque municipale

Afin de compléter le fonds de livres de la bibliothèque municipale, il est proposé de solliciter un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 50 %.

- Coût de l'opération : 10 000 euros hors taxes
- Subvention sollicitée : 50 % soit 5 000 euros

Aussi, Mme BAGOUSSE propose à l'assemblée délibérante :

- *de solliciter un fonds de concours à hauteur de 50 % auprès de la Communauté du Pays d'Aix pour l'ensemble des opérations listées ci-dessus,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.*

M. LEVY : Concernant le point n°4, s'agit-il de chemins communaux publics ou privés ?

M. GOUIRAND : Il s'agit essentiellement de chemins communaux publics.

M. LEVY : Comment se fait le choix de la réfection en bicouche ou en enrobé ?

M. GOUIRAND : Le choix se fait en fonction de la fréquence de circulation des chemins. Les chemins de Saint François, de la Grande Bastide et de la Bastide Neuve seront réalisés en enrobé et les autres en bicouche.

M. DUBUS : Quels sont les critères qui déterminent l'ordre de priorité pour la réfection des chemins ?

M. GOUIRAND : Depuis 2001, nous avons rénové un certain nombre de chemins et maintenant nous nous attaquons à des chemins dits de « seconde utilisation ».

M. DUBUS : Concernant le point n°5, ces véhicules seront affectés aux services techniques ?

M. BLAIS : Oui, tout à fait. Ces véhicules électriques peuvent être subventionnés jusqu'à 80 % en partie par la CPA et en partie par le Conseil Général.

M. DUBUS : Est-il prévu la mise en place de bornes électriques sur la Commune y compris dans les garages communaux loués aux particuliers ?

M. GOUIRAND : Cela existe déjà au parking du Tuve, il y a deux places de stationnement à l'extérieur et deux box à l'intérieur qui sont dotés de prises. Nous allons mettre en place des prises dans d'autres garages en fonction des demandes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3.5 - ANNULATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX – PARCELLE BV N°30

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2008, la Commune a instauré une Participation pour Voies et Réseaux autour de la création de la voie nouvelle Ben Dou Soudat et chemin de la Roque Martine.

L'ensemble des parcelles, situées de part et d'autre de la voie (dans la limite de 100 m) et devenues constructibles, ont fait l'objet de P.V.R.

Ainsi, la parcelle BV n°30 située dans ce secteur, qui a fait l'objet d'une Déclaration Préalable de division en vue de construire, a été impactée.

Possibilité de construire 761 m² de surface de plancher.

Montant de la PVR : 44 744 euros à régler en deux échéances : 1^{er} acompte de 50 % à verser 12 mois après obtention de l'autorisation et solde de 50 % à verser 24 mois après.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée délibérante d'annuler et de rembourser au pétitionnaire concerné la PVR (Participation pour Voirie et Réseaux) prescrite sur la Déclaration Préalable de division de la parcelle BV n°30.

En effet, cette Déclaration Préalable est devenue caduque et ne pourra être mise en œuvre.

Si un nouveau projet de construction sur cette parcelle est déposé, une nouvelle PVR sera prescrite proportionnelle au nombre de mètres carrés.

Aussi, M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :

- *d'annuler et de rembourser au pétitionnaire concerné la Participation pour Voirie et Réseaux prescrite sur la Déclaration Préalable de division de la parcelle BV n°30, et*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.*

M. DUBUS : Pouvez-vous nous expliquer pourquoi c'est caduque ?

M. GOUIRAND : Un aménageur était intéressé par cette parcelle mais il s'est désisté et aujourd'hui les propriétaires de cette parcelle sont ennuyés. Nous avons trouvé un compromis avec eux. Nous leur remboursons cette PVR et le nouvel aménageur prendra en charge la nouvelle PVR.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4 – URBANISME ET TRAVAUX

4.1 - VENTE – PARCELLES BB N°208 ET BB N°209 – CHEMIN DES MINES (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°22 DU 27 FEVRIER 2012)

Dans le cadre du remembrement de la forêt communale de Fuveau en 2007, l'Office National des Forêts avait constaté qu'une partie d'une propriété privée communale (parcelle BB n°73) était occupée par un propriétaire privé.

Afin de régulariser cette situation, la Commune a manifesté son intention de céder les parties occupées, soit une superficie de 609 mètres carrés réactualisée après travaux.

Dans cette surface, un morceau de terrain correspond à l'ancien chemin inutilisé pour une superficie de 261 m² (F) sur le plan, non cadastré ainsi qu'une partie de la parcelle BB n°73 pour une superficie de 348 m² (D) sur le plan.

La parcelle BB n°73 a fait l'objet d'une division foncière (DMPC n°2872 H – 06.06.2014) désignant la parcelle BB n°208 (D) pour une superficie 348 m² et la parcelle BB n°209 (E) pour une superficie de 56 480 m².

La partie du chemin rural n° 29 a fait l'objet d'une extraction du domaine public (DMPC n° 2871M du 06.06.2014 désignant la parcelle BB n°207 (F) pour une superficie de 261 m² ayant fait l'objet d'un déclassement, approuvé par délibération n°126 du 23 juin 2014.

La valeur vénale de cette surface est estimée à 6 145 euros H.T.

M. GOUIRAND propose donc au Conseil Municipal :

- *d'approuver la cession, au profit de Monsieur et Madame FALCO SAVALLS, de la parcelle BB n°207 pour 261 mètres carrés et la BB n°208 pour 348 m² au prix de 6 145 euros H.T. ;*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte authentique de vente à recevoir par Maître Philippe VALLARINO, notaire à AUBAGNE (13400) 21 Avenue de Verdun, ainsi que tous documents nécessaires pour la cession des terrains concernés cités ci-dessus ;*
- *de dire que la commune a autorisé, et délivré en date du 11 mai 2012 un permis de construire sous le numéro PC 01304012L0007 à Monsieur et Madame FALCO SAVALLS dans le cadre de cette régularisation ;*
- *de dire que les frais de document d'arpentage, d'établissement et de publicité ainsi que de déplacement de la clôture seront à la charge de Monsieur et Madame FALCO SAVALLS ;*
- *de dire que la somme à recevoir des époux FALCO-SAVALLS au titre de la cession soit la somme de SIX MILLE CENT QUARANTE-CINQ EUROS (6 145 €) sera stipulée payable à terme dans un délai de quarante-huit heures à compter de la signature de l'acte authentique de vente et par la comptabilité de Maître Philippe VALLARINO. A la garantie du paiement de toutes sommes dues par les époux FALCO-SAVALLS à la commune de FUVEAU, au titre de ladite vente (prix principal, révision éventuelle, frais et accessoires) et à la garantie de l'exécution par les époux FALCO-SAVALLS des conditions de la vente, la commune de FUVEAU se réserve de droit de prendre à son profit auprès du service de la publicité foncière d'AIX EN PROVENCE (1^{er}) une inscription de privilège de vendeur avec réserve de l'action résolutoire prévus par la loi.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4.2 - DENOMINATION NOUVELLES VOIES – ZAC DE LA FOUX

Suite à la réalisation en cours de la ZAC de la Foux située route de Belcodène, il convient de dénommer les voies internes afin de doter les futures constructions d'une adresse permettant de les localiser.

Aussi, M. GOUIRAND propose à l'assemblée délibérante :

- *d'approuver la dénomination de la voie descendante de la ZAC de la Foux « avenue des Rajols »,*
- *d'approuver la dénomination de la voie perpendiculaire à l'avenue des Rajols de la ZAC de la Foux « avenue de l'Albinote », et*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5 – ENFANCE JEUNESSE

5.1 - SEJOUR ET MINI SEJOUR 2015 POUR LES ADOS : FIXATION DES TARIFS

La Commune propose d'organiser, pour l'été 2015, un séjour et un mini séjour énumérés ci-après.

❖ **Séjour d'une semaine dans les Cévennes (du 7 au 13 juillet)**

Les jeunes sont hébergés au camping municipal de Mialet dans le Gard.

Les activités qui seront pratiquées seront des activités de pleine nature ou activités sportives autour du lieu d'hébergement (Via ferrata, canyoning, randonnées,...).

La vie en collectivité s'articulera autour des choix des jeunes et de leur prise d'initiative. Les animateurs les aideront dans ces choix au travers des activités déjà prévues avec les prestataires. Une note concernant l'orientation professionnelle des jeunes sera abordée durant ce séjour grâce à des rencontres avec différents acteurs de milieux divers et variés.

❖ **Mini séjour à la Garde (du 27 au 29 juillet)**

Les jeunes sont hébergés au domaine de Massacan à la Garde (83130). L'atout principal de ce séjour est l'apprentissage de la vie en collectivité pour les jeunes à travers leurs choix et leurs envies sur ces 3 jours.

La découverte de la faune et de la flore au travers de ballades proposées dans les anses varoises pourra être envisagée.

Aucun prestataire n'est prévu pour ce séjour en « autonomie ».

Chaque séjour sera proposé à 16 jeunes accompagnés de 2 animateurs.

➤ **Prix de revient prévisionnel par enfant de ces différents séjours :**

Prix de revient	Alimentation, hébergement, transport, prestataire	Charges Salariales (coût des animateurs)	Prix de revient total par enfant pour le séjour
Séjour 7 jours Les Cévennes	391 €	187 €	578 €
Séjour 3 jours La Garde	109 €	84 €	193 €

➤ **Proposition de tarifs de vente aux familles :**

Suite à une proposition faite lors du comité de pilotage et après étude, afin d'harmoniser la tarification des séjours ou week-ends ados sur celle existante des séjours 3-12 ans, nous proposons une nouvelle tarification : la création de trois tranches de facturation pour les fuvelains et une facturation unique pour les familles hors commune.

Prix proposés aux familles	Revenus mensuels <3000 €	Revenus mensuels 3000 € < <4500 €	Revenus mensuels >4500 €	HORS COMMUNE (tarif unique)
Séjour 7 jours	200 €	275 €	325 €	360 €
Soit un Prix journée	29 €	39 €	47 €	52 €
Séjour 3 jours	50 €	65 €	75 €	90 €
Soit un Prix journée	17 €	22 €	25 €	30 €

> **Modalités d'inscription**

L'inscription aux séjours se fera à **partir du 27 mai 2015**.

Un paiement d'arrhes sera effectué dès validation de l'inscription par la direction de l'accueil de Loisirs Adolescents.

La totalité du prix du séjour devra être réglée avant le départ.

Comme indiqué dans le règlement intérieur des séjours Adolescents délibéré en novembre 2014, dans l'article 2 paragraphe « tarifs »:

« Chaque séjour fait l'objet d'une tarification spécifique fixée en conseil municipal.

Pour certains séjours, il sera demandé le versement d'arrhes (30 % du montant total). Les arrhes sont perdues si la famille annule la réservation au séjour.

Les séjours sont facturés et payables à la réservation.

Tout séjour annulé, interrompu, abrégé, ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque raison que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. »

Il existe une priorité aux jeunes de la Commune. Toutefois les séjours sont ouverts aux jeunes hors commune sous réserve de places disponibles.

Ces séjours font l'objet d'un cofinancement de la CAF.

Aussi, Mme BONFILLON-CHIAVASSA propose à l'assemblée délibérante :

- *d'approuver les tarifs, présentés ci-dessus, pour le séjour et le mini séjour d'été 2015,*
- *de préciser que les bons et les chèques vacances sont acceptés, et*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Mme PELLENZ : Nous nous réjouissons du fait qu'il y ait plusieurs tranches de facturation, par contre pourquoi vous n'avez pas fait le choix du quotient familial ? Y-a-t-il un écart important entre les deux calculs ?

Mme BONFILLON-CHIAVASSA : Compte tenu du peu d'écart entre les deux calculs et afin d'être en harmonie avec les conditions tarifaires des mini séjours des 3-12 ans, nous avons fait le choix de retenir ce mode de calcul voté à l'unanimité par le comité de pilotage.

Mme PELLENZ : Quelle heure a été choisie pour les inscriptions ?

Mme BONFILLON-CHIAVASSA : Nous en avons débattu au dernier groupe de travail et un consensus a été trouvé entre les services et les parents. Les inscriptions auront lieu à 18h30 à la Maison Pour Tous afin qu'un maximum de familles soit disponible.

Mme ARNAUD : Je trouve que pour une famille ayant un revenu de moins de 3 000 euros par mois, le prix du séjour pour 7 jours de 200 euros est trop cher.

Mme BONFILLON-CHIAVASSA : Je suis bien d'accord que, malgré un effort conséquent de 378 € de la Commune pour ce séjour, le prix de 200 € peut être trop élevé pour certaines familles. Toutefois, nous sommes totalement ouverts au fait de présenter des dossiers au CCAS afin de les aider.

M. DUBUS : Combien de familles sont concernées par la 1^{ère} tranche pour les séjours de 7 jours ?

Mme BONFILLON-CHIAVASSA : Les familles concernées par ces séjours de 7 jours sont issues essentiellement de la 2^{ème} et 3^{ème} tranche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 28 voix pour et 1 contre (Mme ARNAUD).

5.2 - MINI SEJOURS ETE 2015 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES 3-12 ANS : FIXATION DES TARIFS

Comme depuis plusieurs années, la Commune a souhaité proposer – dans le cadre de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement - des mini séjours aux enfants de tranches d'âges différentes afin de répondre au mieux à leurs besoins.

Il s'agit toujours de partir dans un rayon d'environ 80 km autour de Fuveau, en camping, et en préparant les repas sur place. Pour chaque groupe, une activité de plein air est proposée : par exemple randonnée, sports nautiques, découverte du monde animal, etc... Cette activité est adaptée à l'âge des enfants.

Les objectifs fixés étant de permettre aux enfants de partir en vacances hors du cadre familial, leur à se séparer de leur famille, permettre l'apprentissage de la vie en collectivité tout en respectant l'enfant en tant qu'individu.

Il est proposé pour l'été 2015 4 mini séjours, allant de 2 à 5 jours, totalisant 60 places pour les 3-12 ans.

Il est donc prévu :

- **5 jours et 4 nuits** pour un groupe de **18 enfants en classe de CM1-CM2 et plus**, accompagné de **2 animateurs**, pour une activité « multisports ». Ce mini-séjour aura lieu à Esparron-de-Verdon. L'hébergement est prévu en camping.
- **4 jours et 3 nuits** pour un groupe de **16 enfants en classe de CE1 et CE2**, accompagné de **2 animateurs** pour une activité « découverte de l'optimist ». Ce mini-séjour aura lieu à La Garde. L'hébergement est prévu dans un domaine appartenant à la ville de Grenoble.
- **3 jours et 2 nuits** pour un groupe de **16 enfants en classe de GS-CP**, accompagné de **2 animateurs**, pour une activité « découverte des ânes et randonnée ». Ce mini-séjour aura lieu au Plan d'Aups. L'hébergement est prévu sous tentes.
- **2 jours et 1 nuit** pour un groupe de **10 enfants en classe de PS et MS maternelle**, accompagné de **2 animateurs**, pour une activité « Découverte du poney ». Ce mini-séjour aura lieu à Beurecueil (camping Sainte-Victoire et club d'équitation.)

➤ **Présentation des prix de revient prévisionnels par enfant de ces différents mini séjours :**

Prix de revient	Alimentation, hébergement, transport, prestataire	Charges Salariales (coût des animateurs)	Prix de revient total par enfant pour le séjour
5 jours et 4 nuits Multisports	185 €	105 €	290 €
4 jours et 3 nuits Initiation optimist	155 €	104 €	259 €
3 jours et 2 nuits Découverte des ânes	119 €	75 €	194 €
2 jours et une nuit Découverte des poneys	104 €	80 €	184 €

➤ **Proposition de tarifs de vente aux familles :**

Les mini séjours faisant partie intégrante de l'accueil de loisirs, de ce fait, pour pouvoir bénéficier de la participation financière de notre partenaire la Caisse d'Allocations Familiales, nous devons également moduler les tarifs en fonction des revenus. Contrairement à l'accueil de loisirs, afin de simplifier la grille tarifaire, nous n'appliquons pas un mode de calcul aux taux d'effort.

Nous proposons de reconduire les tarifs proposés l'année précédente.

Prix de vente aux familles	Revenus mensuels <3000 €	Revenus mensuels 3000 € < < 4500 €	Revenus mensuels >4500 €
5 jours et 4 nuits	125 €	175 €	200 €
4 jours et 3 nuits	100 €	140 €	160 €
3 jours et 2 nuits	75 €	105 €	120 €
2 jours et une nuit	50 €	70 €	80 €
Soit un Prix journée	25 €	35 €	40 €

L'inscription aux mini séjours se fera **à partir du 20 mai 2015**.

Le paiement de la totalité du mini camp devra être effectué dès validation de l'inscription par la direction de l'accueil de Loisirs.

Comme indiqué dans le règlement intérieur de l'ALSH délibéré en septembre 2014, dans l'article VII paragraphe « Les séjours » :

« L'accueil de loisirs peut proposer des séjours et mini-séjours. Ils font l'objet de projets d'animations spécifiques décrits en fonction de chaque séjour et de tarifs particuliers délibérés par le Conseil Municipal.

Les séjours sont facturés et payables à la réservation.

Tout séjour annulé, interrompu, abrégé, ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque raison que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. »

Pour tous ces mini séjours les chèques vacances sont acceptés.

Tous ces mini séjours font l'objet d'un cofinancement de la CAF.

Aussi, Mme BONFILLON-CHIAVASSA propose à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les tarifs, présentés ci-dessus, pour les mini séjours d'été 2015,*
- de préciser que les bons et les chèques vacances sont acceptés, et*
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 28 voix pour et 1 contre (Mme ARNAUD).

5.3 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH – MODIFICATION DE LA TARIFICATION LEA - ALSH DU MERCREDI

Depuis septembre 2010, l'Accueil de Loisirs Municipal extrascolaire (centre aéré) a conventionné avec la Caisse d'Allocation Familiale afin d'appliquer une tarification préférentielle pour les familles ayant un Quotient Familial inférieur à 900 €.

Ce dispositif permet, aux familles les plus modestes, d'accéder à des tarifs très accessibles (entre 1.5 €/jour et 6 €/jour) et à la Commune d'obtenir, en compensation, une aide de la CAF 13 qui s'engage à payer la différence afin de garantir une recette de 7 € par jour de présence par enfant (pour 11H).

Au vu du changement d'organisation lié à la réforme des rythmes éducatifs, et à la réduction du temps d'accueil les mercredis, la CAF modifie la grille de tarification et l'aide apportée en fonction de l'amplitude d'ouverture de l'établissement.

C'est-à-dire : les tarifs aux familles s'échelonnent de 1.33 €/jour à 5.25 €/jour, la CAF s'engage à payer la différence pour garantir une recette de 6.09 € par jour de présence par enfant (pour 7H).

Pour les mercredis :

Quotient familial Compris entre	Participations familiales	Participation Caf 13
0 – 300 €	0.19 €/h x 7h = 1.33 €/journée	0.68 €/h x 7h = 4.76 €/journée
301 – 600 €	0.45 €/h x 7h = 3.15 €/journée	0.42 €/h x 7h = 2.94 €/journée
601 – 900 €	0.75 €/h x 7h = 5.25 €/journée	0.12 €/h x 7h = 0.84 €/journée

6.09 € garantis par
jour et par enfant

Pour les vacances scolaires, la tarification aux familles et l'aide de la CAF restent inchangées.

Il convient de modifier le règlement intérieur de l'ALSH afin d'y insérer cette disposition tarifaire pour les familles ayant un QF inférieur ou égal à 900 €.

Mme BONFILLON-CHIAVASSA à l'assemblée délibérante :

- de modifier le règlement intérieur de l'ALSH, afin d'y insérer cette disposition tarifaire pour les familles ayant un QF inférieur ou égal à 900 €, et
- d'autoriser Mme le Maire à signer le règlement intérieur de l'ALSH modifié.

M. DUBUS : A-t-on une idée du nombre de famille concerné ?

Mme BONFILLON-CHIAVASSA : Oui, environ 60 familles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5.4 - MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF CONTRAT JEUNE

Le Contrat Jeune est un dispositif mis en place par la commune de Fuveau.

Il s'agit de proposer une aide financière aux projets montés par des jeunes fuvelains, âgés de 16 à 25 ans, en contrepartie d'un investissement de leur part de 5 journées, en continu ou en discontinu, dans une structure d'accueil de leur choix (collectivité territoriale, association, entreprise,...).

Ce dispositif a pour objectif de permettre une implication du jeune dans la vie de sa Commune, de lui apporter la notion de contrat, d'engagement, d'investissement comme monnaie d'échange à un financement, et lui donne une première occasion souvent d'effectuer des démarches en autonomie.

❖ Durée de validité du Contrat Jeune

Le 31 janvier 2011, le montant de cette aide avait été revalorisée à 180 €, sous forme de financement et paiement direct par la commune de toute ou partie d'une dépense envisagée par le jeune (conduite accompagnée, permis B, BAFA,...).

La durée de validité était fixée à 6 mois. Cette durée de validité ne permettait que très difficilement d'effectuer des « réaffectations » de contrats jeunes, en cas d'abandon d'un projet. Il est proposé de fixer la durée de validité à 4 mois.

❖ **Age du public concerné**

Par un décret du 31 octobre 2014, l'âge de la conduite accompagnée a été avancé à 15 ans.

Les Contrats Jeunes, qui permettent le financement de ce type de projet, doivent, par conséquent, être modifiés.

Il est proposé d'attribuer cette aide financière aux jeunes âgés de 15 à 25 ans.

Aussi, Mme BONFILLON-CHIAVASSA propose à l'assemblée délibérante :

- *de réduire la durée de validité de ce dispositif à 4 mois,*
- *d'avancer l'âge d'éligibilité à 15 ans, et*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.*

Mme ARNAUD : Combien de jeunes bénéficient de ce dispositif ?

Mme BONFILLON-CHIAVASSA : Entre 10 et 15 jeunes par an, c'est la raison pour laquelle nous baissons la durée de validité afin qu'un maximum de jeunes puisse profiter de ce dispositif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1 - RECRUTEMENT AGENTS VACATAIRES

Il est rappelé à notre assemblée que les Collectivités Territoriales ont la possibilité de recruter des vacataires.

Ce personnel ne relève pas du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires des collectivités territoriales et ne bénéficient pas des mêmes droits.

Il relève des dispositions du Code du travail et du régime général de la sécurité sociale.

Ainsi, les agents vacataires ne peuvent pas prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnités de licenciement, à la protection statutaire en cas de maladie ou de maternité réservés aux agents titulaires et non titulaires de la Fonction Publique régis par le décret 88-145 du 15 février 1988.

Considérant toutefois la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,
- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte, et sur états d'heures mensuels,
- Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps.

M. BLAIS propose au Conseil Municipal de recruter des vacataires pour les activités périscolaires notamment pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant certaines périodes de l'année (mercredis, vacances scolaires) ou pour des prestations ponctuelles (école de musique, interventions/formation dans les services). Ces agents seront rémunérés à la vacation : au taux du SMIC en vigueur. (Une fiche de paie totalisant les heures effectuées est établie à chaque fin de mois).

Il convient de spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse du Maire.

M. BLAIS propose donc à l'assemblée délibérante :

- *d'autoriser Mme le Maire à recruter des vacataires, dans les conditions fixées ci-dessus,*
- *de dire que les vacataires devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différentes vacations,*
- *de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents vacataires seront inscrits au budget.*

Mme ARNAUD : Je voterai contre car par principe je ne suis pas favorable à ce type de contrat où on a droit à rien et où on est sous payé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 28 voix pour et 1 contre (Mme ARNAUD).

6.2 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL ENTRE LA COMMUNE DE FUVEAU ET LA COMMUNE DE GREASQUE

La Commune de GREASQUE a sollicité la Commune de FUVEAU pour obtenir la mise à disposition, de façon ponctuelle, et à titre exceptionnel d'un agent du service COMPTABILITE-FINANCES pour l'aider à faire face à un surcroît d'activités et à l'absence de son propre personnel.

La Commune de FUVEAU a répondu favorablement à cette demande sous réserve d'obtenir l'accord de l'agent sollicité et de ne pas pénaliser les missions à accomplir par le service des FINANCES de FUVEAU.

Les dépenses relatives à cette mise à disposition étant bien entendu intégralement remboursées intégralement par la Commune de GREASQUE.

Ainsi Kheira KHAMRI, cadre au service des Finances, est allée épauler les équipes de la Commune de GREASQUE à hauteur de 33H au mois de février 2015.

Il convient aujourd'hui de demander à GREASQUE de rembourser à la commune le coût de cette mise à disposition soit 766 €.

M. BLAIS propose donc à l'assemblée délibérante :

- *d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Commune de GREASQUE ;*
- *et d'encaisser le remboursement de cette mise à disposition au compte 70878 du budget général de la Commune.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Fuvéau, le 22 avril 2015.
Le Maire,
Hélène ROUBAUD-LHEN.

